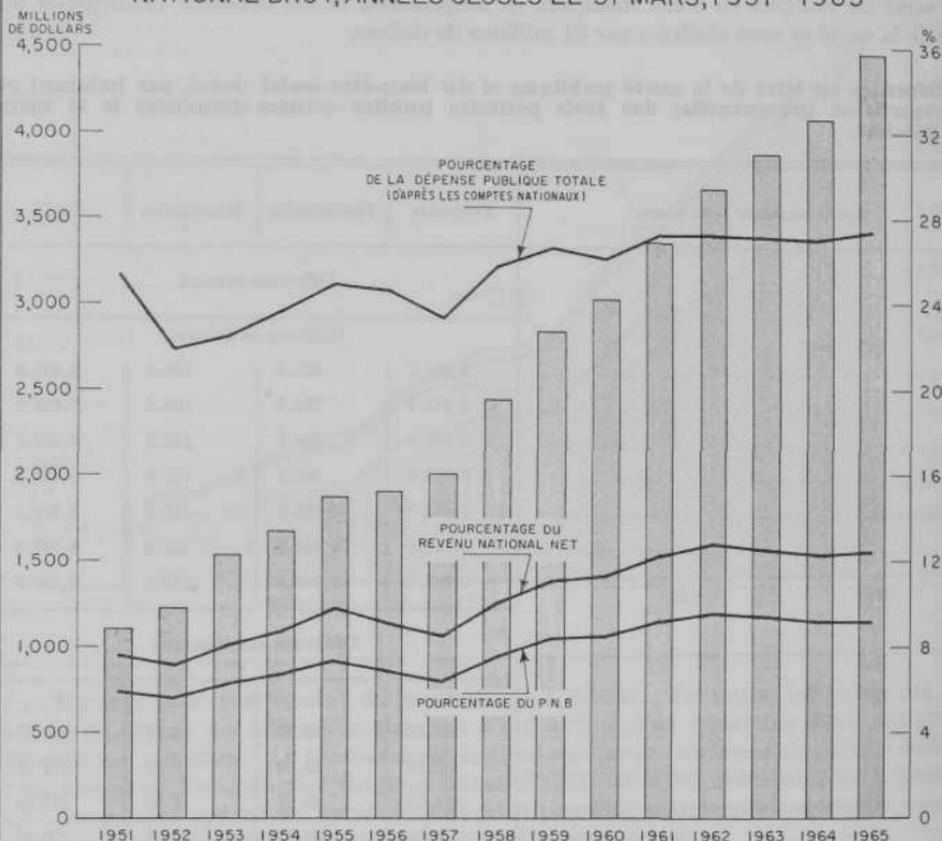


DÉPENSES AU TITRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL À TOUS LES ÉCHELONS DE L'ADMINISTRATION ET POURCENTAGES DES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES, DU REVENU NATIONAL NET ET DU PRODUIT NATIONAL BRUT, ANNÉES CLOSÉS LE 31 MARS, 1951-1965



Section 2.—Dépenses en soins de santé personnels

Aux fins de la présente section, les dépenses pour services de santé personnels comprennent les sommes dépensées par les hôpitaux et les sommes reçues par les médecins, les dentistes, les pharmaciens pour des ordonnances, ainsi que par les membres d'autres professions para-médicales qui donnent des soins de santé et des traitements directement aux particuliers. On ne tient pas compte des dépenses au titre de la santé publique, ni des dépenses en immobilisations, soit publiques, soit privées, affectées à la construction ou à l'agrandissement d'hôpitaux et autres institutions de santé. N'entrent pas en ligne de compte non plus les frais d'administration de programmes de santé publique et d'autres services techniques, ni les frais d'administration des régimes facultatifs d'assurance-santé à but lucratif ou non. Par contre, les dépenses des trois échelons de gouvernement pour le compte des particuliers sont comprises.

En 1964, les soins de santé personnels ont coûté aux Canadiens environ 2,194 millions, soit 2.5 fois de plus que les 870 millions dépensés en 1955. La moyenne du taux d'accrois-